

Rupture Conventionnelle

Ce qui change pour votre indemnisation chômage

Le contexte : pourquoi cette réforme ?

500 000

ruptures conventionnelles /
an

9 / 10

bénéficiaires perçoivent l'ARE

26 %

des dépenses chômage
(2024)

61 Mds €

de dette Unédic en 2026

800 M€

d'économies visées / an

✓ CE QUI NE CHANGE PAS

Montant de l'allocation
57 % du salaire brut

Carence maximale (indemnités supra-légales)
150 jours

Conditions d'accès à l'ARE
Inchangées

⚠ CE QUI CHANGE : LA DURÉE

MOINS DE 55 ANS

48 mois → **15 mois**

-3 mois

55 À 57 ANS

22,5 mois → **20,5 mois**

-2 mois

57 ANS ET PLUS

27 mois → **20,5 mois**

-6,5 mois !

✈ Outre-mer (hors Mayotte) : 20 mois (<55 ans) et 30 mois (55 ans et +)

👉 L'accompagnement renforcé par France Travail

1 Dès le 1er rendez-vous
Accompagnement personnalisé et intensif pour définir et concrétiser un projet professionnel.

2 Au 12ème mois
Examen formalisé du projet : contrôle des démarches effectuées par France Travail.

3 Pour les 55 ans et +
Possibilité de solliciter une prolongation jusqu'à la durée de droit commun. Recours possible en IPR en cas de refus.

🛡 CLAUSE DE SAUVEGARDE

De nouvelles négociations seront ouvertes si le taux de chômage :

📊 **Atteint ou dépasse 9 %**

📈 **Augmente de +0,8 point sur un semestre**

✍ SIGNATAIRES

Côté patronal : U2P, MEDEF, CPME

Côté salarial : CFDT, FO, CFTC

📅 Calendrier d'application



25 fév. 2026

Signature de l'avenant n°3 au protocole d'accord chômage



25 mars 2026

Présentation en Conseil des Ministres — projet de loi de transposition



Déb. avril 2026

Vote favorable au Sénat



16 avril 2026

Examen en 1ère lecture à l'Assemblée Nationale



Sept. 2026

Entrée en vigueur envisagée

LES CONSEILS CFE-CGC INOVA

- Vérifiez la date d'entrée en vigueur (sept. 2026 envisagé) avant de signer
- Préparez un projet professionnel solide pour bénéficier de l'accompagnement France Travail
- Si vous avez 55 ans et +, demandez systématiquement l'examen au 12ème mois
- Contactez vos élus CFE-CGC INOVA pour être accompagné individuellement

CONTACT

Fédération INOVA CFE-CGC

63 rue du Rocher

75008 Paris

01 55 30 13 36

Source : Avenant n°3 du 25 février 2026 au protocole d'accord du 10 novembre 2023 · Projet de loi adopté au Sénat · Étude d'impact Ministère du Travail

